MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Seize Avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à ~~sept~~ heures du matin

N° 4

Divorce
Rilla et Moreau

Prononcé par jugement du Tribunal Civil de Toulon le 1er Décembre 1898. Mariage du 22 février 1896. N° 4.

~~Acte de Mariage à~~ Extrait des minutes du greffe du Tribunal Civil de Toulon. République Française. Au nom du ~~égé de~~ peuple français. Le ~~cas, ans à~~ Tribunal civil de Toulon ~~département de~~ (Var) a rendu le jugement ~~le~~ dont la teneur ~~du mois~~ suit: Par ces motifs ~~mil~~ le Tribunal Civil de Toulon ~~profession~~ Vu l'exposé à la requête ~~domicilié à~~ audience, Monsieur ~~département~~ Rigaud, juge ~~Ils~~ suppléant ~~de~~ appelé à tenir le siège du ~~ne à~~ Ministère public en corrigé. ~~département~~ Ebauché des membres ~~profession de~~ du parquet, du ~~ressort~~ ~~domicilié à~~ suppléant, plus avant ~~département à~~ en ses conclusions ~~et de~~ déclare la dame Moreau ~~née à~~ mal fondée en sa ~~département à~~ demande en séparation de corps et l'en déboute. Laisant droit au contraire à la demande ~~Et à~~ de Rilla prononce le divorce entre Rilla et la dame Moreau sa femme, aux torts de cette dernière ~~âgée de~~ Ordonne que par devant ~~ans, née à~~ Monsieur Juge, juge ~~département à~~ ~~en cet~~ effet commis et pour ~~de~~ les opérations ~~du mois~~ ~~à~~ de détail devant ~~mil~~ Me Cottenet, notaire à ~~profession~~ ~~à~~ Toulon, il sera ~~domicilié à~~ procédé à la liquidation ~~département à~~ ~~Toulon~~ des droits ~~filles~~ des époux. ~~de~~ Condamne la dame Moreau sur ~~ne à~~ dépens distraits au profit ~~département~~ ~~à~~ de Me Arnoux, avoué, sur ~~profession à~~ son affirmation de ~~domicilié à~~ droit. Ainsi jugé ~~département à~~ et prononcé à ~~et de~~ Toulon au palais de justice ~~née à~~ en audience publique ~~département à~~ ~~que~~, le premier décembre mil huit cent quatre vingt dix huit. Signés: Messieurs Albain

~~Les actes préliminaires sont~~ : ~~1~~ Lucet, Président; Garcaix, Fouqué juges, Rigaud procureur de la République et Gavoty commis greffier. Et Président signé: Albin Lucet. Le commis greffier: signé Gavoty. Enregistré à Toulon le dix neuf décembre mil huit cent quatre vingt dix huit. Folio dix-huit. Case douze. Reçu quatre vingt douze francs 75 cts. Le Receveur signé: Jossier. En conséquence le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution. Aux procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main. Aux commandants et Officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront requis. En foi de quoi le présent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — 2 FR 50 CTS — 1F 50C

et le tout en forme: ~~de tous lesquels actes il a été donné lecture par nous officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.~~

~~Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il~~ jugement ~~fait a été signé~~ ~~contrat de mariage à la date du~~ sur la minute ~~du mois à~~ par le Président ~~mil huit cent~~ et le greffier ~~et par devant Me~~ scellé du sceau ~~notaire à~~ du Tribunal ~~département à~~ sur la présente. Expédition conforme

~~Les contractants ont déclaré prendre en mariage, Mr~~ à la minute collationnée et délivrée par le greffier soussigné: Vestier. Transcrits par Nous Eugène Blanc, maire de la commune de La Garde, faisant fonctions d'Officier

~~Le tout en présence~~ de l'Etat Civil.

~~domicilié à~~ l'Officier de l'Etat Civil ~~département à~~

~~égé de~~ ~~ans, profession à~~

Eugène

~~De~~

~~domicilié à~~ ~~département à~~

~~égé de~~ ~~ans, profession à~~

~~De~~

~~domicilié à~~ ~~département à~~

~~égé de~~ ~~ans, profession à~~

~~Et de~~

~~domicilié à~~ ~~département à~~

~~égé de~~ ~~ans, profession à~~

~~Après quoi~~

~~faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans le principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par~~